

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales pour la Communauté française, le 12 juin 1991, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet de décret "portant approbation des actes internationaux suivants :

1. Quatrième convention ACP-CEE de Lomé avec protocoles, Acte final et déclarations annexées, procès-verbal de signature et annexes signés à Lomé le 15 décembre 1989;
2. a. accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté;
- b. accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la 4ème Convention ACP-CEE,

signés à Bruxelles, le 16 juillet 1990", a donné le 12 juin 1991 l'avis suivant :

ST.

- -

L. 20.890/9.

Dans l'intitulé et dans l'article unique :

- la subdivision doit se faire en 1E et 2E au lieu de 1 et 2;
- dans le texte français du 2.b., il faut écrire "quatrième convention" au lieu de "4ème convention".

.../...

ST.

- 3 -

L. 20.890/9.

La chambre était composée de

Messieurs :	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
	J. MESSINNE,	
	F. RIGAUX,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par
M. S. SAINT-VITEUX, référendaire adjoint.

GREFFIER,

LE

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.